
Adresse des sans-culottes de la commune de Laon qui transmettent le procès-verbal de la fête civique célébrée en occasion de la plantation de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de la commune de Laon qui transmettent le procès-verbal de la fête civique célébrée en occasion de la plantation de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 60-62;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40246_t1_0060_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

désiré qu'il en soit adressé copie à la Convention, la suppliant de l'accueillir avec cette bonté et cet intérêt si honorables pour des citoyens brûlants de patriotisme.

Et ledit citoyen Couppard la Blotterie ayant assisté à la messe pour cette auguste fête, il a satisfait avec autant d'empressement que de reconnaissance au désir que la commune lui a témoigné d'entendre le discours, et il l'a prononcé avec cette sensibilité et cette énergie que devait lui inspirer un sujet aussi digne.

Et la passation du serment faite par lesdits citoyens de la commune, il s'est réuni avec les municipaux du dit lieu pour, dans un banquet frugal et fraternel, renouveler leurs vœux et leurs hommages pour les succès de la République pour la destruction des malveillants, la perpétuité et la conservation de nos augustes représentants,

Et de suite ledit citoyen Couppard la Blotterie, en hommage pour ce jour saint et solennel, a offert un ostensor pour l'autel, une somme de cinquante livres pour les besoins de la fabrique et y a joint enfin l'offrande qu'il a pensé devoir être agréable à la municipalité : le cachet à l'emblème et aux armes de la nation.

Et ayant été délibéré d'adresser à la Convention un extrait du procès-verbal, il a été unanimement voté d'y surseoir, pour en rendre le citoyen Couppard la Blotterie porteur lui-même, comme la marque la plus sensible, la plus flatteuse et la plus honorable qu'on pût lui donner de l'estime générale dont cette commune est animée en sa faveur, pour son patriotisme et les marques d'humanité et de bon cœur qu'il a données depuis qu'il est résident dans cette commune, et notamment à la suite des ravages que les Prussiens lui ont portés.

La présente expédition délivrée par moi secrétaire greffier de la municipalité dudit Courtemont, soussigné, faite et conforme à la minute, sincère et véritable.

Fait en la maison commune ce quatre octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an II de la République française, une et indivisible.

BUSSY, *secrétaire-greffier.*

Le citoyen Guy Ardouin, négociant de la commune de Triac, département de la Charente, offre de fournir, pour les défenseurs de la patrie, une quantité déterminée de boissons, dont il ne demande le paiement qu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les membres de la Société populaire séant à la Flotte, département de la Charente-Inférieure, applaudissent aux travaux de la Montagne et lui jurent le plus ardent dévouement.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la société populaire de la Flotte (3).

A la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Nous désirions depuis longtemps que le sol de la liberté ne restât plus souillé par la pré-

sence de sa cruelle ennemie, la plus scélérate et la plus perverse des femmes. Une étrangère issue de la race des plus odieux tyrans avait causé à elle seule tous les maux de la France; les mânes de nos frères morts dans les combats appelaient à grands cris la vengeance sur la tête de la coupable Antoinette; vous l'avez livrée au glaive des lois, sa tête est tombée, nous vous félicitons et nous vous remercions de cette justice. Elle est, nous aimons à le croire, l'aurore des jours glorieux qui vont embellir le sort de la République, déjà le succès de nos armes récompense le courage infatigable de nos guerriers, les esclaves du despotisme coalisé, ébranlés de toutes parts, ne peuvent résister à la volonté d'un peuple de 24 millions d'hommes, ils sont résolus de vaincre et d'être libres. Ils le seront puisque vous secondez si parfaitement, législateurs, le vœu d'une grande nation qui a mis toute son espérance en votre sagesse et en votre énergie; nous sentons intimement que la rigueur de vos décrets est un gage assuré de la sollicitude paternelle avec laquelle vous veillez sans cesse à la prospérité publique. En bons et vrais sans-culottes, nous applaudissons à l'admirable Montagne et nous lui jurons le plus ardent dévouement.

« Arrêté par la Société populaire et républicaine des amis de la liberté et de l'égalité de la Flotte, département de la Charente-Inférieure, affiliée aux Jacobins de Paris, en la séance tenue le 2^e jour de la première décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« A. P. PETIT, *président*; L'ÉPINE fils, *secrétaire par intérim.* »

« Encore un monstre de moins, écrivent les sans-culottes de la Société montagnarde de Quimper, Antoinette n'est plus! Vive la République! vive la Montagne! »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de la Société montagnarde de Quimper (2).

La Société montagnarde des sans-culottes de Quimper, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants du peuple,

« Encore un monstre de moins. Antoinette n'est plus.

« Vive la République! vive la Montagne!

« Quimper, le 13^e jour du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« BOUTIBONNE, *président*; LELONG, *secrétaire.*

Les sans-culottes de la commune de Laon invitent la Convention nationale de rester à son poste, et lui envoient le procès-verbal qui contient les détails de la fête civique qui a été célébrée dans cette commune pour y planter de nouveau l'arbre de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 167.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 167.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 167.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 167.

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Laon, le 15 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Républicain,

« Je te fais passer l'adresse de la Société populaire de Laon. L'intérêt public exige que tu en donnes connaissance à la Convention.

« C. CAIGNART, secrétaire de la Société de Laon. »

Adresse (2).

Adresse à la Convention nationale par les sans-culottes de Laon.

« Braves Montagnards,

« La ville de Laon qui a toujours soupiré pour sa liberté qu'elle doit à la sagesse de vos décrets, regarde la Constitution française comme le plus grand des bienfaits et l'aurore de son bonheur. Les sans-culottes de cette ville, pour consacrer un monument durable de leur reconnaissance et de leur allégresse, ont, conjointement avec des sans-culottes de Paris, replanté de nouveau l'arbre de la liberté aux grandes acclamations des vieillards, des jeunes gens et de différents régiments alors casernés dans Laon. Cette fête a été brillante, les citoyens ont témoigné généralement des transports de joie, et répétaient à grands cris : *Vive la Montagne! vive la Constitution! vive la Liberté!*

« Le rassemblement s'est fait sur la plaine.

« La musique du 26^e régiment de chasseurs animait, enflamait les patriotes et désespérait toutes les différentes classes des citoyens malévoles : les diverses corporations constituées ont montré leur zèle et leur patriotisme.

« La musique a précédé la marche. Les chasseurs du brave La Breèche, présents, ouvraient la marche, des vieillards, des enfants de l'hôpital national, couronnés de chêne, avec une bannière portant cette inscription : *La patrie nourrit l'infirme et l'orphelin.*

« Ensuite un bataillon de jeunes gardes nationales de jeunes gens, l'espérance de la patrie.

« Les frères sans-culottes de Paris, de Laon, les hussards des Ardennes, 6^e régiment, se tenant sous les bras, chantant des hymnes patriotiques.

« Au milieu de tous les frères républicains était le représentant du peuple, le citoyen Roux, dont le républicanisme, le patriotisme a fait germer dans tous les cœurs l'amour de la Révolution.

« Ce digne député, vraiment l'ami des républicains, animait, enflamait tous les patriotes, il était l'âme et la vie des fidèles républicains.

« La nichée des saints portés sur différents brancards a été dénichée.

« Les frères d'armes de Paris et de Laon, les hussards des Ardennes, 6^e régiment, se tenant sous les bras, répétaient les chants de l'allégresse patriotique.

« Des portraits, des statues, des tapisseries enrichies de figures, d'armoiries épiscopales, impériales et royales, seigneuriales ont été lacé-

rés, brûlés, avec les explosions de l'allégresse des citoyens républicains.

« Un autre sac, rempli de papiers, de titres, d'archives, a été également livré aux flammes.

« Un sans-culotte portant l'acte d'accusation de la ci-devant tigresse des Français a joui du plaisir de voir que cette infernale femme a été maudite.

« Un autre sans-culotte portant copie d'un ci-devant grand maître des eaux et forêts, a déclaré que les arbres étant destinés à représenter la Liberté, on avait le droit de cueillir le plus bel arbre pour en faire un monument durable.

« Deux pierres de la Bastille ont été portées en triomphe avec les Droits de l'homme.

Marche.

« On s'est rendu au district pour y planter l'arbre, et de là à la place de la Liberté.

« Les hymnes patriotiques y ont été chantés.

« Le citoyen Roux, représentant du peuple, a développé, dans un discours énergique, les vrais principes du républicanisme, la fermeté, le courage et l'impitoyabilité des sans-culottes, la perfidie des ennemis intérieurs et extérieurs.

« Son discours a été vivement senti et applaudi.

« Le sans-culotte Bardin, du Panthéon français, a rappelé au peuple les moyens de conserver sa liberté, les avantages de la Révolution, il a fait sentir la différence des fêtes civiques avec les cérémonies royales, ecclésiastiques, etc. Il a fini par chanter des couplets civiques.

« Tous les monuments, les hochets, tapisseries de l'ancien régime ont été dévorés par les flammes, aux chants mille fois répétés de *Vive la Montagne! vive la Constitution et la République!*

« On s'est rendu en la maison du culte dit *catholique*, on y a dansé et fait un repas fraternel. Chaque citoyen y a apporté son pain et son pot-au-feu. Les citoyennes ont partagé l'allégresse générale de leurs maris et de leurs enfants.

« La fête a été terminée par des chœurs, des danses, des couplets patriotiques, suivis des transports et des explosions de joie dont les refrains étaient : *Vive la République, la Constitution et la Liberté!* Les salves de canon faisaient retentir les airs dans tous les moments délicieux dont le citoyen Roux, représentant du peuple, était l'âme.

« Tel est, citoyens, le plaisir que nous avons goûté. Il est pur, mais il ne sera pas complet pour les enfants de Laon s'ils n'apprennent pas que la tête du plus perfide, du plus lâche des hommes, la tête de Philippe Egalité ne tombe pas prochainement sur l'échafaud. Autant le scélérat ambitieux nous a trompés par sa politique, autant sa mort et son ignominie éclaireront les Français qui ne connaissent pas encore la portée de ses prétentions perfides et funestes à la patrie.

« Quand vous aurez répondu aux vœux des Laonnais et de la France entière, vous aurez encore peu fait si vous, législateurs justes et bienfaisants; vous, les sauveurs de la France; vous, les libérateurs de vos concitoyens, vous ne consentez pas à rester à votre poste.

« Réfléchissez : si vous quittez le gouvernail de la République, la liberté peut être ébranlée,

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 769.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 769.

sa confiance réside en vous seuls. Jusqu'à ce moment vous avez eu l'intégrité, l'équité, le courage d'épurer votre corps législatif, achevez votre ouvrage, et restez à votre poste jusqu'à la paix.

« Sauvez la nation par votre sévérité, ce n'est que par cette conduite surveillante que vous pouvez prétendre à la reconnaissance de vos frères et à l'estime des enfants de Laon et du département de l'Aisne, qui vous devront leur bonheur et leur liberté.

« P. C. M. DUMAGE, *président*; GALLY, *secrétaire*; DHONNEUR, *secrétaire*; C. CAIGNART, *secrétaire*. »

La Société populaire de Grandvilliers demande le rapport du décret qui ordonne que les ministres du culte seront salariés par la nation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Un des représentants du peuple, chargé de la levée extraordinaire dans la seconde division, écrit de Soissons, le 21 brumaire, que Luillier, secrétaire-greffier de la commune de Cambrai, chez lequel on a trouvé 14 lettres d'émigrés et des quittances d'argent qu'il avait fait passer à Mons aux émigrés en 1793, et pour 3 à 400,000 livres d'accaparement, a été exécuté; avant de mourir, il a déclaré que dans son jardin il avait enterré une assez grande quantité de vaisselle d'argent avec 30 à 40,000 livres en espèces, appartenant à un émigré, nommé Roideville, ci-devant seigneur de Noyelles, près de Cambrai.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (2).

Lettre des représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins; ils informent la Convention nationale, qu'au désir de leur arrêté du 16 de ce mois, il part de la commune de Rouen deux bataillons complets, formés des citoyens de cette commune, bien armés et équipés, et très disposés à secourir les républicains qui combattent les rebelles.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins (4).

Les représentants du peuple français envoyés dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, à la Convention nationale.

« Rouen, 20 brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens nos collègues,

« Nous vous prévenons qu'au désir de notre arrêté du 16 de ce mois, il part aujourd'hui

de la ville de Rouen 2 bataillons complets, formés des citoyens de cette commune, bien armés et équipés, qui vont à Lisieux. La formation s'est faite on ne peut plus rapidement, malgré la répugnance de quelques individus qui auraient préféré rester dans leur magasin à marcher contre les rebelles. Ils ont pris la dénomination de premier et de second bataillon de la Montagne; ils sont suivis de 8 pièces de canon de campagne avec leurs munitions, de 75 canonniers et de 100 cavaliers de la cavalerie nationale du département de la Seine-Inférieure. Le surplus des troupes part aussi du Havre. Le tout se réunira à Lisieux, et attendra les ordres du général Sépher; nous espérons que ce renfort sera d'une grande utilité aux républicains qui combattent les rebelles. L'activité des agents militaires mérite les plus grands éloges. La levée, l'organisation en compagnies, la formation en bataillons, l'armement, l'équipement, tout a été terminé en deux jours. Cette petite armée est partie de Rouen aux cris redoublés de *Vive la République!* Nous osons vous assurer que ces 2 bataillons sont des plus beaux de l'armée, et que la majeure partie des citoyens qui les composent manœuvrent on ne peut mieux.

« Salut et fraternité.

« DELACROIX; LEGENDRE. »

« Je suis mère de cinq filles, écrit la citoyenne Jarnan, veuve Langerat, et j'ai le regret de n'avoir pas donné de défenseurs à la patrie; j'ai 72 livres en argent, je vous les adresse pour contribuer aux frais de la guerre; et j'invite la Convention nationale à rester à son poste. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la citoyenne Jarnan (2).

« Citoyen Président,

« Je suis mère de cinq filles, et j'ai le regret de n'avoir pas donné de défenseurs à la patrie.

« J'ai 72 livres argent, je vous les adresse pour contribuer aux frais de la guerre.

« Citoyen Président, si la Convention demeure à son poste (et il le faut), les tyrans seront chassés du globe, ma patrie sera en paix et nous serons heureux.

« Salut et espoir.

« JARNAN, VEUVÉ LANGÉRAT. »

« Barbézieux, 2^e quatriidi de brumaire. »

Les sans-culottes du Cap-Breton, département des Landes, applaudissent au grand acte de justice qui a fait tomber la tête de l'infâme Autrichienne; ils invitent la Convention nationale à hâter le jugement des traîtres de Toulon et de

vembre 1793); *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736; *Moniteur universel* [n^o 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 1]; *Mercur universel* [24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 212, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 420, p. 297).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 168.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 167.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 168.

(4) *Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mardi 12 no-